

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	COMMUNE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---	--

Service émetteur : **ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Objet : **Ilot du Vert Moncheaux**
Création d'un pôle mixte socio-culturel et commercial
➤ **Tranche 1 : construction d'une halle couverte**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025.00147 du 22 mai 2025 relative à l'appel à projets « fonds de soutien aux projets structurants » pour l'année 2025 dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) de la Région des Hauts-de-France,

Considérant le projet de construction d'un pôle socio-culturel et commercial afin de développer de nouveaux services, de moderniser et augmenter la surface de certains équipements en les délocalisant sur une propriété faisant l'objet d'un recyclage foncier,

Considérant que le montant des travaux prévisionnels relatifs au projet énoncé s'élève à 3 000 000 € HT,

Considérant que le fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre de la politique ACTes précisant que sont éligibles les opérations de « recyclage foncier »,

Considérant le taux d'intervention de 25% maximum et le plafond de 500 000 € de subvention maximale,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la réalisation de l'opération :

➤ **Création d'un pôle mixte socio-culturel et commercial**

Le projet global, conçu comme une véritable requalification urbaine et culturelle, comprend :

- **Tranche 1** : le hangar (garage) : réhabilité en halle couverte ; elle accueillera le marché mensuel, le marché de Noël, des foires, des événements culturels et sportifs, ainsi que de multiples animations portées par la commune, les écoles, les centres de loisirs, les associations, les acteurs culturels.
- **Tranche 2** : la grange : réaménagée en médiathèque moderne et accessible à tous avec création de nouveaux services : maison de services, tiers lieu.

- **Tranche 3** : les écuries : transformées en bureaux et salles destinés à l'école de musique et aux associations locales.
- **Tranche 4** : la cour intérieure et les berges de la Scarpe : valorisées et réaménagées pour offrir des espaces conviviaux, verts et attractifs.

Le coût prévisionnel du projet est estimé, sur la base d'une esquisse à : 3 000 000 € HT.

- Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, **pour la tranche 1**, comme suit :

DEPENSES	H.T	RESSOURCES	H.T
Immobilisations Incorporelles		Autofinancement	
• Frais d'établissement		• Excédent ou réserves affectés à l'investissement	
- Frais de constitution (ex : frais de notaire)		• Provision pour renouvellement d'investissement	
- Frais de 1er établissement (prospection , publicité)			
- Frais d'augmentation de capital et d'opération diverses		Fonds propres	
		• Cession d'éléments d'actif	
• Etudes, recherche, développement			
Note d'honoraire n°1 (géomètre)	11 000,00 €	• Augmentation du capital	
Diagnostic structurel complet	4 700,00 €		
Assistance maîtrise d'ouvrage	16 900,00 €		
Assistance maîtrise d'œuvre	58 000,00 €		
• Concessions et droits similaires, licences, logiciels		• Participation de la Commune	148 648,90 €
• Fonds commercial		Emprunts	
• Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations Corporelles		Crédit bail	
• Terrains			
		Subventions Publiques	
• Agencement et aménagement de Terrain		• Etat [précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)]	
		Affaires sociales (DDASS)	
		Culture (DRAC)	
		Emploi/formation professionnelle (DDTEFP)	
• Constructions		Jeunesse et Sports (DDJS)	
- Bâtiments (détailler par lot)		Autres : DETR (12,73%)	94 595,61 €
Couverture	99 774,80 €	• Collectivités territoriales	
Renforcement toiture	50 000,00 €		
Maçonnerie	42 955,92 €	Région Haut-de-France : Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)	500 000,00 €
Plomberie		Département(s)	
Electricité	13 647,09 €	Intercommunalité(s)	
Autres : Peinture intumescente et de finition Réfection de la chappe béton Installation photovoltaïque Bardage mur latéraux	102 729,50 € 116 537,20 € 115 000,00 € 52 000,00 €	Commune(s)	
- Installations générales - agencements - aménagement des constructions			
• Aléas et révision de prix	60 000,00 €	• Organismes sociaux (à détailler)	
• Aménagements d'infrastructure			
- Voirie		• Fonds européens (à détailler)	
- Réseaux			
- Divers		• Autres organismes publics	
• Constructions sur sol d'autrui			
• Installations techniques, Matériels et outillages industriels			
• Autres immobilisations corporelles		Aides Privées (à détailler)	
- Transport		Donations, leg	
-Matériel de bureau et mobilier		Mécénat	
- Informatiques		Fondation	
- Autres			
		Autres (à préciser)	
		• Crédit d'impôt	
TOTAL DEPENSES	743 244,51 €	TOTAL RESSOURCES	743 244,51 €

Soit un montant total HT de l'opération de **743 244,51 €**.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour la tranche 1 :

- La subvention auprès de la Région des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à BREBIÈRES, le 29 septembre 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 29/9/2025
Affichée le 29/9/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250929-DD202518-AR

